

ADJUDICATION DÉFINITIVE

PAR SUITE DE DÉCÈS,

Le Dimanche 6 Novembre 1851, heure de midi, en l'étude et par le ministère de
M^e FOURNIER, Notaire à Senlis,

DE TERRES,

ET UNE PIÈCE DE PRÉ,

Situées aux terroirs de COURTEUIL, SAINT-NICOLAS, AUMONT ET SENLIS,

CONTENANT ENSEMBLE

52 hectares 96 ares 15 centiares,

OU

79 ARPENTS 61 PERCHES.

DÉSIGNATION.

Terroirs de Courteuil et Saint-Nicolas.

1° — 8 ares 54 cent. ou 25 perches, terroir de Courteuil, lieu dit les Usages, tenant d'un côté à M. Vallet, d'autre côté à mademoiselle Langignard, d'un bout à la sente des Usages, d'autre bout au chemin du milieu.

2° — 8 ares 54 centiares ou 25 perches, au même lieu, tenant d'un côté à M. Gombart, d'autre côté à M. Fasquelle, marchand de vins, d'un bout à M. Poirée, d'autre bout à la sente des Usages.

3° — 51 ares 29 centiares ou 5 quartiers, au même lieu, près le chemin royal, tenant d'un côté et d'un bout au Prince, d'autre côté à M. Poirée, de Courteuil, d'autre bout au chemin des Usages, et au sieur Muraine.

4° — 51 ares 29 centiares ou 5 quartiers, au même lieu, tenant d'un côté, à M. Gombart, d'autre côté à M. Pigeau, d'un bout aux hérit. Muraine et Langignard, d'autre bout au Prince.



Septième de Courteuil
5550

301 C

5° — 95 ares 94 centiares ou 2 arpents 35 perches, audit lieu, tenant d'un côté à M. Poirée, d'autre côté au sieur Langignard, d'un bout à M. Liépin, d'autre bout à la sente des Usages.

6° — 1 hectare 43 ares 60 centiares ou 3 arpents et demi, terroir de Saint-Nicolas, lieu dit le chemin royal ou la petite Vidamée, tenant d'un côté à M. de Malézieux, d'autre côté au Prince, au lieu de madame Voirlot, des deux bouts au Prince, au lieu de M. Fasquelle.

7° Et 86 ares 15 cent. ou 2 arpents 12 verges, même terroir, lieu dit la haute borne ou la petite Vidamée, tenant d'un côté au sieur Langignard, d'autre côté et d'un bout au Prince, et d'autre bout au chemin d'Aumont à Saint-Nicolas.

Total des terres sur Courteuil et Saint-Nicolas, 4 hectares 43 ares 25 centiares ou 10 arpents 97 perches.

Terroir d'Aumont.

1° — 1 hectare 23 ares 8 centiares ou 3 arpents, près du village, lieu dit la fosse aux Chats, faisant hache, tenant d'un côté au bois du gouvernement, et à M. Sennville, d'autre côté et d'un bout à M. Caron, et d'autre bout au chemin d'Aumont à Senlis.

Cette pièce pourra être divisée en 6 lots suivant le plan ci-après :

2° — 82 ares 5 centiares ou 2 arpents, au chemin des Poissonniers, aboutissant au bois de la Brosse, plantée de 64 peupliers, ten. d'un côté au chemin des Poissonniers, d'autre côté au Prince, au lieu de madame Voirlot, d'un bout au bois de la Brosse, et d'autre bout au chemin de Saint-Rieul, ou petit chemin de Creil.

3° — 3 hectares 97 ares 6 centiares ou 9 arpents 81 perches, lieu dit le chemin royal, traversés par ledit chemin, tenant d'un côté à M^{me} veuve Lefèvre, d'autre côté à M. Dupuis, de Villemétrie, et au Prince, d'un bout à la route de Creil à Senlis, et d'autre bout au vieux chemin de Creil.

Cette pièce pourra être divisée en 4 lots suivant le plan ci-après :

4° — 12 hectares 27 ares 55 centiares ou 29 arpents 110 perches, lieu dit au chemin des Poissonniers, entre l'ancien et le nouveau chemin de Creil, le total tenant d'un bout du nord au vieux chemin de Creil, d'autre bout à la nouvelle route de Creil, par hache au Prince et à M. Champion, d'un côté au chemin des Poissonniers, et d'autre côté à M. Dupuis, de Villemétrie et au Prince.

Cette pièce pourra être divisée en 10 lots, conformément au plan ci-après :

Terroir de Senlis.

1° — 51 ares 29 centiares ou 5 quartiers, au terroir de Senlis, lieu dit la Bretonnerie, tenant d'un côté au chemin des vaches, ou de la Bretonnerie, d'autre côté à M. Fauvelle, d'un bout d'orient au chemin de la vieille muette, d'autre bout à madame Séguin.

2° — 83 ares 8 centiares ou 2 arpents 3 perches de pré, en la prairie de Senlis, vers la Santé, tenant d'un côté du nord à M. Liépin, d'autre côté au ruisseau de la fontaine des prés bordé de saules, d'orient à M. Caron, d'occident à M. Champion.

3° — 4 hectares 10 ares 27 centiares ou 10 arpents de terre, lieu dit au-dessus du Val au tru, près du bois de la Brosse, faisant hache, tenant d'un côté au vieux chemin de Creil à Senlis, d'autre côté à M. Raoult, d'un bout à MM. Bertrand de Maison-rouge et Caron, d'autre bout à M. Leduc.

Cette pièce pourra être divisée en 5 lots suivant le plan ci-après :

4° Enfin 4 hectares 44 ares 46 centiares ou 10 arpents et demi un quartier dix verges de terre, près la porte de Creil, entre les routes de Chantilly et de Creil, faisant plusieurs haches, ten. du midi au chemin de Chantilly à Senlis, du nord au chemin de Creil, d'or. à MM. Denis Pelbois, Delabruyère, Leduc et Lebas, d'occ. à MM. Bruslé, de Presles, Turquet, Payen, Cochet et Herbet.

Cette pièce pourra être divisée en 6 lots suivant le plan ci-après :

Les Adjudicataires entreront en jouissance des jachères de suite, et des autres pièces le 11 Novembre 1852, le bail finissant à cette époque.

On accordera de grandes facilités pour le paiement du prix. Il y a toutes sûretés pour acquérir.

S'adresser pour voir lesdites pièces, à M. AUBERT, cultivateur à Saint-Nicolas.

Et pour les conditions de l'adjudication,

1° A M. LEDRU, ancien principal clerc de Notaire, demeurant à Senlis,

2° Et audit M^e FOURNIER, Notaire.





Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis

Notice : 9319
CB : 4591



de Senlis, à la Porte de Creil au val autru.

Nord.

Bois de M. Baoult.

5^e Lot.

82^m 05^{cm} (2^m 00^{cm})

2^e Lot.

82^m 55^{cm} (2^m 00^{cm})

M. Baoult. (terre de)

M. Baoult.

1^e Lot.

1^m 03^m 70^{cm} (2^m 65^m 30^{cm})

M. Leduc.

Ferrouir d'Amont,
Près le Village.

Nord.

Bois de M. Baoult.

Voir le plan

296
16
—
312